



Trop perçu APL

Par vindu76

Bonjour,

Je viens vous contacter pour savoir si quelqu'un veut bien éclairer ma lanterne car c'est à rien n'y comprendre. Actuellement, j'ai des droits APL calculés sur les ressources des 12 derniers mois.

Je suis auto entrepreneur donc je déclare mon chiffre d'affaires mensuel à chaque fois. Par ailleurs, j'ai vendu en juin 2022 un terrain agricole non loué sur lequel j'ai réalisé une plus value immobilière de 13 337 euros que j'ai déclaré au près des services de la caf.

Or, quand je regarde dans l'onglet mes ressources, mes droits sont calculés seulement par rapport à mes revenus d'activité, je viens de m'en apercevoir. Je m'inquiète car je ne pourrai pas supporter financièrement un trop perçu à l'heure actuelle.

Quand est ce que cette plus value va être prise en compte pour mes calculs de droits à l'APL ? Je vois aussi que mes droits actuels sont basés sur d'autres revenus imposables perçus en 2021 en plus des ressources des 12 derniers mois alors que quand on regarde sur internet, elle est censée ne plus tenir compte des revenus perçus en n-2, voici le message sur le site de la caf dans l'onglet mes ressources APL :

Pour calculer votre droit actuel, les ressources prises en compte sont :

- L'ensemble de vos ressources perçues d'avril 2022 à mars 2023 :

Soit récupérées auprès de votre employeur, de Pôle emploi et des Caisses de retraite et maladie. Soit que vous nous avez déclarées.

- Les pensions alimentaires reçues ou versées, les frais réels/professionnels, les frais de tutelle que vous avez déclarés pour l'année 2022.

- D'autres revenus déclarés aux impôts en 2021 (revenus non-salariés, revenus fonciers, ...).

C'est tellement contradictoire.

Merci beaucoup pour votre retour.